

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Commune d'ISIGNY-LE-BUAT

- Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue par l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société Les Serres du Buat pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates.
- Demande de permis de construire sur la commune d'Isigny-le-Buat.



PROCEDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE
PAR VOIE ELECTRONIQUE
Enquête Parallélisée
du mardi 12 mai 2026 au mercredi 12 août 2026

RAPPORT

Partie ①

Sommaire

1 – CARACTERES GENERAUX DE LA CONSULTATION

- 1.1. Objet
- 1.2. Cadre réglementaire
- 1.3. Autorité organisatrice
- 1.4. Maître d'ouvrage
- 1.5. Etude du projet
 - 1.5.1. contexte environnemental
 - 1.5.2. contenu de l'étude d'impact

2 – PRESENTATION DU PROJET

- 2.1. Composition du dossier
- 2.2. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
- 2.3. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

3 – ELABORATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

- 3.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 3.2. Avis de consultation du public
- 3.3. Rencontres et visites du commissaire enquêteur
- 3.4. Mesures de publicité et l'information du public
 - 3.4.1. voie de presse
 - 3.4.2. affichage
 - 3.4.3. le registre dématérialisé
 - 3.4.4. autres supports de communication
- 3.5. Durée de la consultation, réunions publiques et permanences
- 3.6. Climat général de la consultation
- 3.7. Clôture de la consultation

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 4.1. Dossier mis à la disposition du public et les observations recueillies
- 4.2. Analyse des observations du public
- 4.3. Procès-verbal de synthèse

5 – MEMOIRE EN REPONSE

6 – CLOTURE DU RAPPORT

1 – CARACTERES GENERAUX DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

Le 25 juillet 2025, afin de procéder à une enquête parallélisée dans le cadre d'une consultation du public par voie électronique et à la demande de Monsieur le Préfet de la Manche, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur (dossier n° E25000065/14).

Cette enquête est relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la société «Les Maraîchers de Normandie» pour la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates – la demande de permis de construire sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Conformément aux dispositions de la loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à la loi « industrie verte », cette consultation du public est d'une durée de trois mois (du 12 mai 2026 au 12 août 2026).

1.2. Cadre réglementaire

- articles L.121-18, L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.181-10 et suivants, L.512-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.181-12 et suivants et R.512-1 et suivants du code de l'environnement ;
- articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ;
- dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact déposé le 11 juillet 2025 et complété le 17 mars 2026 par le porteur de projet, portant sur la création de serres maraîchères agricoles pour des cultures de tomates sur la commune d'Isigny-le-Buat ;
- rapport de la DDTM de la Manche en date du 19 mars 2026 jugeant le dossier complet et régulier, conformément à l'article R.181-10-1 du code de l'environnement.
- dépôt de demande de permis de construire du 15 juillet 2025 par le porteur de projet.

1.3. Autorité organisatrice

Le Préfet du département de la Manche est l'autorité organisatrice de l'enquête. Le dossier a été instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 50) et suivi par le bureau de l'environnement et de la concertation publique du Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

1.4. Maître d'ouvrage

Les Serres du Buat
707 route de la Sactière
La Croix au Mée
50370 BRECEY

Directeur général : Monsieur Rik VAN DEN BOSCH

3

1.5. Etude du projet

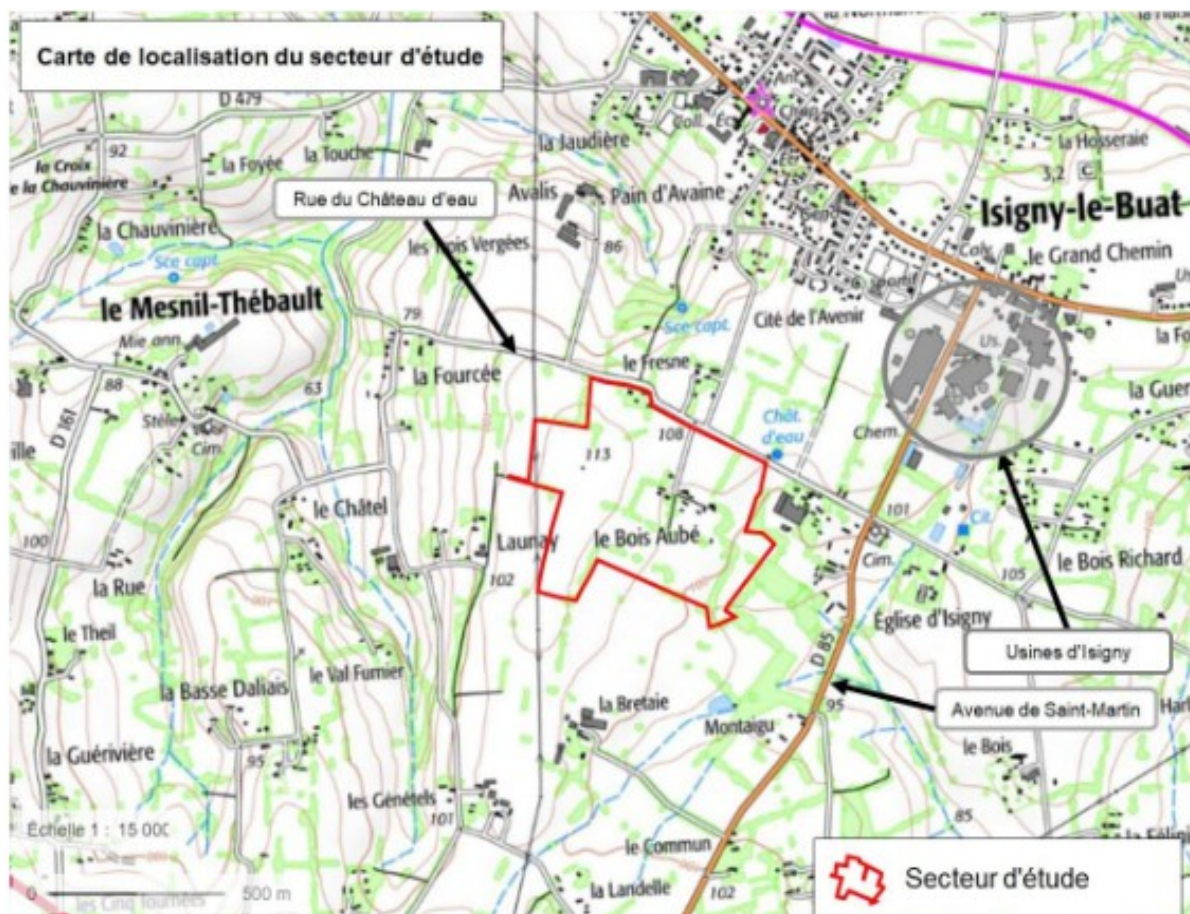
La société «Les Serres du Buat» dont le siège social est sis 707 route de la Sactière La Croix au Mée à Brecey (50370) projette la construction de nouvelles serres maraîchères pour la culture de tomates dans le département de la Manche.

La réalisation du projet s'étend sur une superficie de **33,3** hectares, dont **15,8** hectares d'emprise au sol pour les serres, comprenant une hauteur de faîtage de 8,14 m.

Cette implantation est prévue rue du Château d'eau – Le Bois Aubé, sur la commune d'Isigny-le-Buat (50540).

Commentaire du commissaire enquêteur

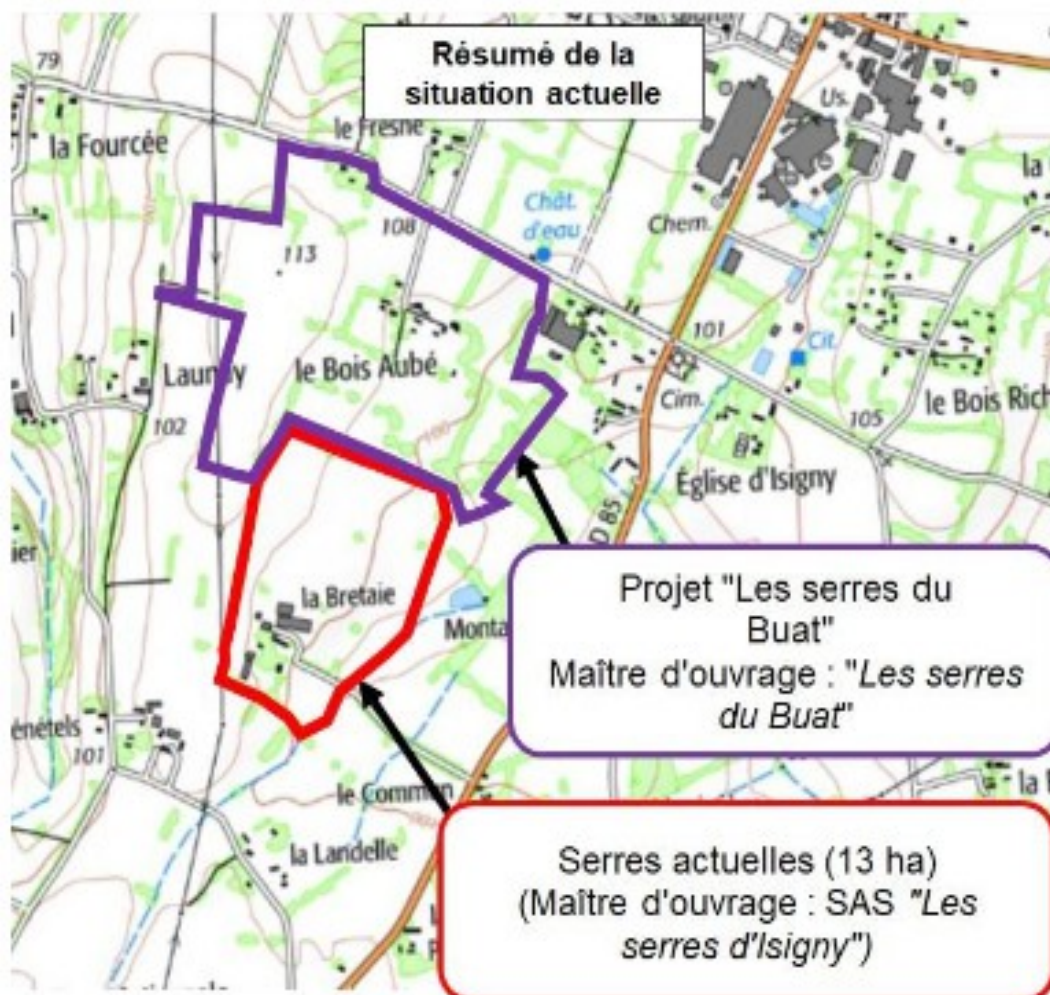
Un premier projet avait été initié par la société «Les Serres du Buat». Il avait fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 25 juillet 2024. L'initiative prévue sur une surface de 8 hectares de serres assortis d'une réserve foncière de 20 hectares avait été rejetée par un arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2024.



L' emprise au sol est supérieure à 40.000 m² et le terrain d'assiette supérieur à 10 ha, nécessitent une évaluation environnementale dans les conditions suivantes :

- **obtention d'une autorisation environnementale** (Loi sur l'eau – art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement), déposée le 11 juillet 2025 et complétée le 17 mars 2026 auprès de l'Etat ;
- **obtention d'une demande de permis de construire** – déposée à la mairie d'Isigny-le-Buat, le 15 juillet 2015 et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sud Manche à Avranches.

Le futur projet s'inscrit en continuité immédiate de 13 hectares de serres existantes au lieu dit « La Bretaie » implantées sur la commune d'Isigny-le-Buat. Ces serres sont exploitées par la société « Les Serres d'Isigny » appartenant au même propriétaire. Le porteur de projet précise qu'il s'agit de deux entités différentes, fonctionnant de façon indépendante et non d'une extension.



1.5.1. Contexte environnemental

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Avranches-Mont-Saint-Michel répertorie le site d'implantation du projet dans un secteur classé en zones agricole (A) et naturelle (N), au sud de la commune d'Isigny-le-Buat. Il est desservi par la RD 85 et la rue du Château.

Le site ciblé, qui présente un réseau de haies bocagères est constitué actuellement de parcelles agricoles cultivées (18 ha) et de prairies pâturées ou fauchées.

Des habitations bordent le site à l'est. D'autres hameaux se situent à environ 140 mètres à l'Ouest (Launay) et au nord (Le Fresnoy). Un lotissement (cité de l'Avenir) est présent à 465 mètres au nord du site.

1.5.2. Contenu de l'étude d'impact

Commentaire du commissaire enquêteur

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Les périmètres d'étude (zones géographiques susceptibles d'être influencées par le projet) sont :

- le périmètre de base (périmètre d'implantation du projet) – rayon de 500 m ;
- une aire d'étude éloignée – 4 kms (géologie, hydrogéologie, contexte économique...) ;
- une aire d'étude spécifique pour la faune et la flore.

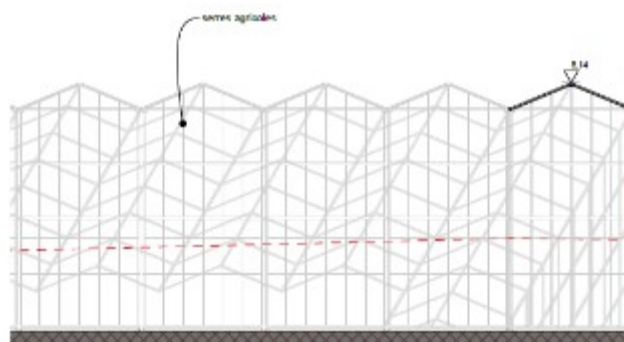
● description du projet présenté par le maître d'ouvrage

La création de serres-maraîchères (de type : serres multi-chapelles) destinées à la culture de tomates doit être réalisée sur une superficie totale de 33,3 ha et comprenant une emprise au sol des serres de 15,8 ha.

Projet de serres agricoles d'Isigny le Buat Synthèse parcellaire		
Section	N° parcelle	Surface totale (m²)
ZD	20	37510
ZD	22	7560
ZD	23	13760
ZD	24	800
ZD	25	9320
ZD	26	13520
ZD	27	45540
ZH	2	11070
ZH	3	54790
ZH	32	1000
ZH	44	557
ZH	45	34253
ZH	47	77712
ZH	55	613
ZH	56	2460
ZH	57	2325
ZH	91 (en partie)	18684
Ancien Chemin rural		2069
Total		333543

Les statuts fonciers des terrains relatifs au projet concernent 17 parcelles (sections ZD et ZH) du cadastre et un ancien chemin rural pour une superficie totale de 333543 m². Le porteur de projet dispose de la maîtrise foncière des terrains (déjà acquis, sous promesses de vente ou en cours de négociations).

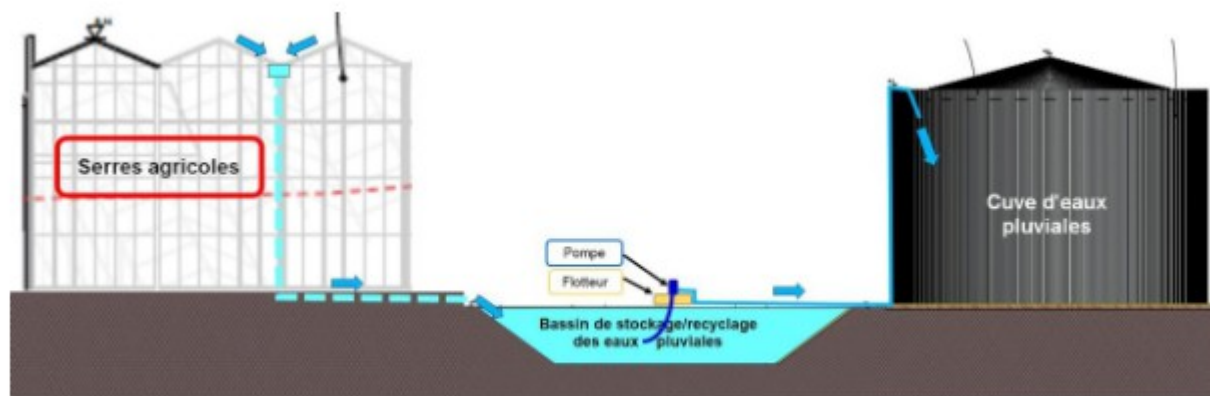
La conception des serres se caractérise par une hauteur au faîtage de 8,14 m recouvert d'une bâche de protection. Les sols sont laissés en l'état.



Coupe-type des serres maraîchères

La réalisation des serres est subordonnée à la présence d'équipements et ouvrages divers, tels que stockeur d'eau chaude, dispositifs d'arrosage (goutte à goutte), réseaux électriques.

Mais aussi deux bassins de stockage/recyclage des eaux, un bassin de rétention des eaux pluviales, réserve-incendie, une halle d'irrigation (avec cuves de stockage des eaux d'arrosage). La production d'énergie (électricité et chaleur) sera issue des serres déjà existantes et situées à proximité par le biais de la cogénération. Il sera mis également en synergie avec « Les Serres d'Isigny », la récupération du CO², la main d'oeuvre, la logistique et les aspects commerciaux.



Des locaux techniques doivent être réalisés : une halle de conditionnement et d'expédition (avec quais de chargement), des vestiaires, un réfectoire, mais également des voies d'accès aux installations (usagers et secours), des zones de manœuvre, des aires de stationnement (50 places sont prévues). Le porteur de projet prévoit également la plantation de haies et des aménagements paysagers.

Les Serres du Buat
Plan-Masse du projet

Éléments du projet :

- Entrée du site
- Bassin de rétention des eaux pluviales
- Réserve d'eau incendie
- Aire de stationnement
- Halle de conditionnement
- Halle d'irrigation
- Bassin de recyclage des eaux pluviales
- Stockeur d'eau chaude
- Bassin de recyclage des eaux pluviales

Legende :

- Infrastructures générales
- Infrastructures agricoles
- Infrastructures de production
- Infrastructures de stockage
- Infrastructures de distribution
- Infrastructures de service
- Infrastructures de gestion
- Infrastructures de maintenance
- Infrastructures de sécurité
- Infrastructures de communication
- Infrastructures de transport
- Infrastructures de traitement
- Infrastructures de recyclage
- Infrastructures de valorisation
- Infrastructures de recherche
- Infrastructures de développement
- Infrastructures de coopération
- Infrastructures de partenariat
- Infrastructures de collaboration
- Infrastructures de concertation
- Infrastructures de médiation
- Infrastructures de dialogue
- Infrastructures de négociation
- Infrastructures de médiation
- Infrastructures de dialogue
- Infrastructures de négociation

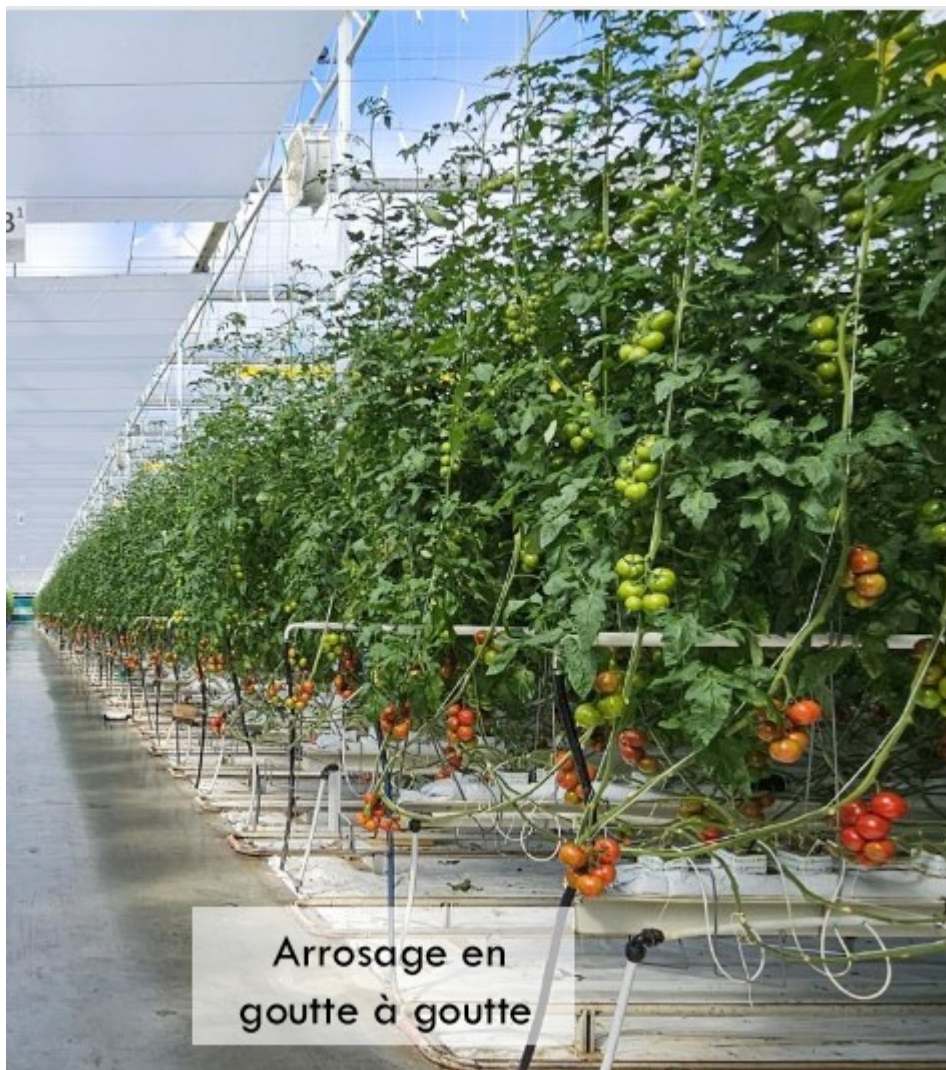
PROJET DE CONSTRUCTION DE SERRES AGRICOLES
LE-BUAT

plan de masse

Dans le cas du présent projet, il est prévu la mise en place d'un système de gouttes à gouttes, à partir de deux bassins de stockage/recyclage des eaux pluviales.

La tomate hors-sol sous serres demande une conduite verticale et régulière des plants (palissage sur ficelles ou supports), tuteurage, taille et suppression des gourmands, effeuillage progressif pour aérer la base et gestion de la charge en fruits selon la vigueur du plant.

Ce mode de conduite facilite la lumière, l'aération, les soins et la récolte, tout en maintenant une production continue.



La mise en culture est prévue entre novembre et décembre. Les récoltes sont réalisées entre mars et octobre. Les productions annuelles prévisionnelles de tomates sont estimées à 9800 tonnes/an. Une centaine de personnes doit travailler sur le site.

- **analyse de l'état initial**

Commentaire du commissaire enquêteur

L'état initial de l'environnement constitue la base de l'évaluation environnementale et des études d'impact. Il décrit un espace à un moment précis, permettant de mesurer et de quantifier les modifications futures sur l'environnement local, qu'il s'agisse de paysages, d'habitats naturels, de faune, de flore ou de ressources culturelles et matérielles.

La conception du présent projet a fait l'objet de nombreuses études d'expertises dans des domaines variés, tels que la topographie, le nivellement de la plate-forme, les prospections faune-flore, l'hydrologie, l'hydrogéologie, l'assainissement.

le climat

Le climat océanique, relativement doux prédomine sur la commune d'Isigny-le-Buat, avec une influence locale due à la proximité de la mer.

les précipitations

Les données pluviométriques présentent une moyenne annuelle de 990 mm entre les années 2009/2024.

les températures et l'ensoleillement

la température moyenne annuelle observée dans la région du site est de 11,4°C avec une durée moyenne d'ensoleillement d'environ 1830 heures par an.

la qualité de l'air

En raison de l'éloignement de zones industrielles et de routes à grande circulation, la qualité de l'air est globalement correcte sur Isigny-le-Buat.

géologie

le sous-sol du secteur d'étude est composé de schistes à l'Est et de limons loessiques à l'Ouest.

relief et topographie

Des terrains mamelonnés (point haut à 110,50 m NGF et point bas à 98 m NGF) caractérisent le relief du site étudié.

pédologie

Des sondages géotechniques ont révélés la présence de terre végétale, de limons loessiques, de dépôts périglaciaires et des schistes altérés.

eaux souterraines

Le secteur d'étude s'inscrit au sein de la masse d'eau souterraine du «socle du bassin versant de la Sélune» selon les données de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Cette masse d'eau couvre une superficie de 1122 km². Ses écoulements sont libres mais la masse présente des parties captives.

La principale entité hydrogéologique est le «Socle du Massif armoricain dans le bassin versant de la Sélune de sa source à l'embouchure en Normandie».

Selon le sondage du SDAGE, ce socle présente un bon état quantitatif, alors que le bon état chimique n'est toujours pas atteint.

Carte de localisation des puits & forages locaux

Légende :

- ⬡ Secteur d'étude
- Puits
- Autres forages

The map shows a study area outlined in red, covering parts of Lauray, le Bois Aubé, and la Bretaie. It identifies several wells (blue dots) and other boreholes (purple dots). Key locations include le Fresne, le Châtel, le Bois, and l'Église d'Isigny. A scale bar indicates 0 to 200 meters.

La masse d'eau superficielle locale est dénommée « la Sélune de sa source au confluent ». L'unité hydrographique est celui de la Sélune.

[illegible]

La Sélune présente un état chimique et écologique qualifié de bon. L' Yvrande présente un état chimique et écologique qualifié de mauvais lié aux rejets industriels et agricoles (objectif de bon état : 2027).

faune, flore, habitats naturels

Le site se situe en dehors de toute Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.

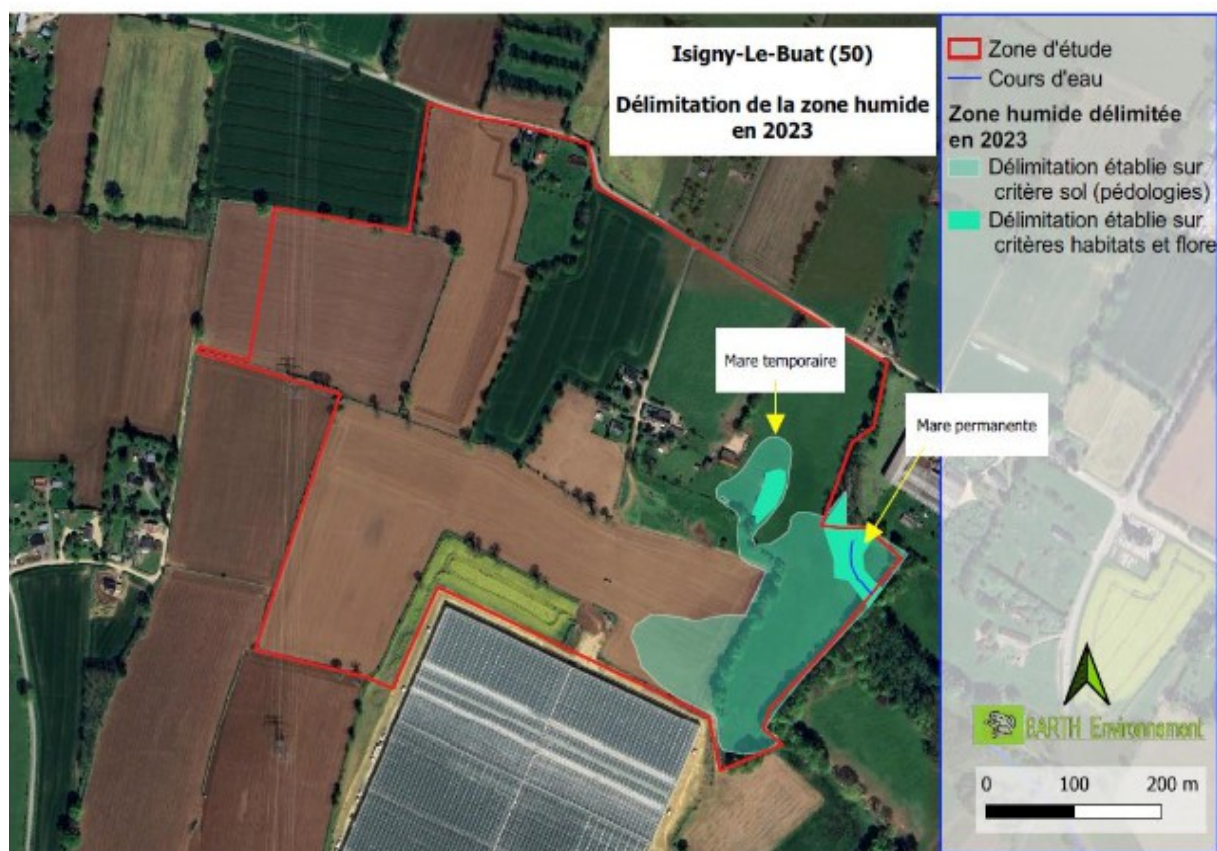
Les habitats de la zone d'étude, ne permettent pas l'expression d'une flore patrimoniale riche. Aucune espèce floristique protégée n'a été répertoriée. Le secteur d'étude n'est pas concerné par une servitude d'utilité publique et ne présente aucun espace boisé classé.

Aucun habitat à enjeu local de conservation n'est observé. La présence d'une espèce entomologique détectée (insecte : conocéphale des roseaux) ainsi que la salamandre tachetée, le triton palmé, la grenouille agile et la grenouille verte commune, une espèce d'oiseaux patrimoniale (le gobemouche gris), et 7 espèces de chauves-souris). Aucun reptile n'a été détecté, ni mammifère terrestre.

Onze typologies d'habitats ont été recensées sur la zone d'étude. Elles concernent les cultures et zones rudérales, la prairie mésophile, la prairie humide et mare permanente associée ainsi qu'une mare temporaire et fourrés très humides.

Aucune espèce floristique protégée n'a été répertoriée sur le site.

Une zone humide (**3,8 ha**) est présente à l'est du secteur d'étude, et un cours d'eau, «Le Moulinet», affluent du fleuve côtier de la Sélune, dans sa partie ouest.



zonage du patrimoine naturel

Les ZNIEFF les plus proches se situent à 315 mètres du site concerné. Il s'agit de :

- « La Sélune et ses principaux affluents frayères » (ZNIEFF de type I) ;
- « La Basse Vallée de la Sélune et ses affluents » (ZNIEFF de type II).

les autres zones :

- ZSC et ZPS (directive oiseaux) - Baie du Mont Saint Michel (7 kms) ;
- Réservoirs biologiques SRCE – corridors vert et bleu (une partie à l'Est) ;
- Zone humide et plan d'eau SRCE – (une partie à l'Est) ;
- Cours d'eau SRCE – ruisseau du Moulinet (0,5 km à l'Ouest) – La Sélune (au Sud) ;
- Zone humide d'importance internationale -baie du Mt St Michel (6,5 kms à l'Ouest).

Un site Natura 2000, dit zone spéciale de conservation « *Baie du Mont Saint-Michel* » est à 7 km du projet. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie a identifié des corridors écologiques vert et bleu.

économie locale

Les objectifs du PLUi dans le domaine de l'agriculture sont :

- préserver l'activité économique agricole, sa diversité, ses spécificités ;
- maintenir les outils de production agricole pour favoriser la transmission des exploitations ;
- permettre le développement de l'activité agricole.

L'agriculture est un secteur économique important d'Isigny-le-Buat avec les cultures de céréales (maïs, blé, orge), la production laitière, l'élevage (bovins, porcs, brebis, volailles), les activités maraîchères (carottes, céleris, poireaux, pomme de terre, poivrons, tomates et salades). C'est un des plus gros fournisseurs d'emplois sur la commune. En 2010, la superficie agricole utilisée (SAU) était de 5.476 Ha.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par une servitude d'utilité publique et ne présente aucun espace boisé classé.

Énergie

Il existe un seul équipement à proximité immédiate du secteur d'étude : ligne électrique (2X400 kV). Il n'existe aucun monument historique (classé ou inscrit) à proximité du secteur (DRAC).

Ressources en eau et assainissement

Le secteur est desservi par le réseau d'eau potable. Aucun périmètre de protection de captage ne s'inscrit au droit du secteur étudié. De même, il n'y a pas de canalisations communales d'eaux pluviales, de réseau d'irrigation et de réseau d'eau usées.

Il existe un zonage d'assainissement non collectif. Les inondations ne concernent pas directement le secteur d'étude. Le risque sismique est faible. Le secteur n'est pas concerné par le risque de feux de forêts, de mouvements de terrain, des gonflements d'argile (aléa faible) et de présence de cavités.

Le risque de remontées de nappe est présent sur la partie Est du secteur. Il n'y a pas de plan de prévention des risques Technologiques (PPRT) sur la commune d'Isigny-le-Buat.

La Communauté d'agglomérations «A. Du Mont St Michel Normandie» dispose de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Risques industriels

Aucune ICPE n'est localisée sur et à proximité du secteur d'étude, ni de sites BASOL et BASIAS. Pas de risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière.

● analyse des effets négatifs et positifs

Après échange avec différents partenaires (architecte, écologue, hydraulicien....) les principales contraintes et enjeux qui ont été définis lors de la conception du projet sont :

- limiter au maximum l'impact du projet sur la faune et la flore (zone humide, espèces à enjeux, réseau de haies) ;
- préserver les eaux superficielles et souterraines ;
- insérer au mieux dans son environnement le paysage (trame végétale, trame bocagère).

Projet de serres maraîchères « Serres du Buat » à Isigny-Le-Buat (50) Synthèse des contraintes et des enjeux		
Thèmes	Etat initial - Contraintes éventuelles	Enjeux
Milieux naturels	Enjeux écologiques au droit du secteur d'étude (notamment au niveau des haies et d'une zone humide)	Renforcer la trame bocagère Créer des conditions écologiques pour favoriser la faune Préserver la zone humide
Eaux souterraines	Nappe souterraine existante (à moyenne profondeur) Absence de périmètre de protection de captage AEP	Préserver la nappe souterraine
PLUi	Terrains en zone Agricole (A), présence de deux zones N (hameau de Bois Aubé + Avalès)	Concevoir le projet en respectant les prérogatives du PLUi (zonage, servitudes d'utilité publique, zones humides)
Activités agricoles	Présence de parcelles à vocation agricole (cultures)	Préserver la vocation agricole du secteur d'étude Contribuer à consolider localement l'activité agricole
Paysage	Paysage mixte (agricole + habitat)	Concevoir le projet en l'insérant au mieux dans l'environnement local
Eaux superficielles	Peu de fossés existants - Absence de cours d'eau	Ne pas augmenter les débits actuels de rejets des eaux pluviales vers le milieu naturel Préserver la qualité des cours d'eau en aval
Energies	Energies renouvelables insuffisamment présentes sur le territoire	Concevoir le projet en insérant des énergies renouvelables
Sols	Sols de type limoneux Absence de sites BASOL ou BASIAS	Concevoir le projet en limitant les risques de pollution des sols
Trafic - Sécurité	Trafic local modéré Accès au site à partir de la RD 85 puis la rue du Château d'eau	Préserver la sécurité : - des accès au projet, - des riverains
Risques d'inondation	Absence de zones inondables sur le secteur d'étude	Ne pas aggraver la situation vis-à-vis des risques d'inondation en aval
Déchets	Gestion des déchets	Assurer de façon cohérente la gestion des déchets en fonction de leur nature et des filières existantes - Favoriser le tri sélectif
Bruit	Secteur calme - Ambiance sonore modérée	Ne pas aggraver l'ambiance sonore existante
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement correcte	Limitier les risques d'aggravation de la qualité de l'air
Patrimoine	Absence de monuments historiques et de vestiges archéologiques	Respecter les procédures sollicitées par la DRAC
Reseaux	Présence du réseau d'eau potable + présence du réseau électrique	///

Contraintes/Enjeux très importants
Contraintes/Enjeux moyennement importants
Contraintes/Enjeux moins importants

● analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le secteur d'étude est localisé dans l'entité paysagère « Les hauts de collines ». C'est un paysage de bocage dégradé qui présente des espaces à vocation agricoles (cultures).

Il n'existe pas de projet officiel à proximité du secteur d'étude (source mairie).

L'étude d'impact tient compte des impacts cumulés de la serre existante et le futur projet.

Les Serres maraîchères à Isigny-Le-Buat			
Désignation	"Serres d'Isigny"	"Serres du Buat"	Total
		Projet final	
Production annuelle de tomates	9750 tonnes/an	9800 tonnes/an	19550 m ²
Terrassement (Nombre de m ³ déplacés)	341000 m ³	275000 m ³	616000 m ³
Nombre de personnes sur place (direction + personnel administratif + techniciens)	75	100	175
Trafic généré par les salariés (véhicules légers essence ou diesel) par jour	60 < n < 70	50 < n < 70	110 < n < 140
Trafic généré par les véhicules d'expédition (camions, semi-remorques) par jour	2 < n < 5	2 < n < 6	4 < n < 11
Trafic généré par les camions de livraison (La Poste, fournisseurs, livraison de colis) par jour	1 < n < 3	1 < n < 3	2 < n < 6
Quantité de produits phyto-sanitaires stockés	20 kg	20 kg	40 kg
Quantité annuelle de produits phyto-sanitaires utilisés	82 kg/an	25 kg/an	107 kg/an
Consommation annuelle d'eau potable	166 m ³	200 m ³	366 m ³
Consommation annuelle électrique	1300 MWH	1750 MWH	3050 MWH
Consommation annuelle de gaz	13730 MWH	10750 MWH	24480 MWH
Consommation annuelle énergétique	15030 MWH	12500 MWH	27530 MWH

● principales solutions de substitution

- limiter au maximum l'impact du projet sur la faune et la flore (mesures ERC et chantier écologique)
- préserver la zone humide existante et création de mares
- consolider le réseau de haies
- préserver les eaux (superficielles et souterraines)
- intégrer des énergies renouvelables (pose de panneaux photovoltaïques)
- redéfinir la trame végétale (bocagère – limiter les vues sur le projet)
- imposer un cahier des charges aux entreprises lors de la réalisation des travaux
- les serres ne seront pas éclairées
- création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales et de deux ouvrages de stockage/recyclage
- valorisation de la trame verte et noire
- pose de 2 piézomètres pour le suivi de la nappe
- gérer les déchets
- gérer la sécurité (entrée et sortie du site – risque d'incendie).
- préservation des cultures (aléas climatiques)
- diminution de la pénibilité du travail
- consolidation de l'activité agricole locale
- diminution de la quantité de tomates importées
- mise en place d'un système de stockage/recyclage des eaux pluviales (système goutte à goutte)
- diminution des produits phytosanitaires (engrais, insecticides, fongicides, désherbants).

● **compatibilité du projet avec le document d'urbanisme**

Le projet s'appuie sur les objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Baie du Mont Saint-Michel, à savoir :

- assurer une stratégie de développement, notamment pour l'agriculture ;
- valoriser les paysages ;
- intégrer la notion de développement durable au cœur des projets.

Le projet est en outre, compatible avec les documents suivants :

- le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondations) ;
- le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) ;
- le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux).

● **mesures prises pour éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine**

L'optimisation de l'utilisation de l'énergie par :

- chauffage des serres grâce à l'énergie thermique (unités de cogénération)
- installation de 3000 m² de panneaux photovoltaïques
- l'utilisation de la combustion des chaudières et des cogénérateurs permettra de récupérer le CO₂.

Lors des travaux de conception du chantier, mise en place de 275 000 m³ de terrassement prévus :

- rédaction d'un dossier de consultation des entreprises
- mise en place d'une cellule de coordination du chantier
- la base de vie sera localisée sur les futurs emplacements de parkings

Sur les parcelles actuelles, il est répandu annuellement 88 litres de produits phytosanitaires et 41 tonnes de fumures. Sur le futur projet aucune fumure et phytosanitaires. Cependant, 20 kg de produits seront stockés et 25 kg/an seront utilisés.

Les émissions de CO₂ générées actuellement sont de 140 469 kg eq par an. Emissions projetées du projet : 2548 kg/an.

La serre ne comportera pas d'éclairage intérieur. Seuls les sanitaires, le réfectoire, la halle de conditionnement seront éclairés. L'éclairage extérieur comportera des LED (avec horloge) qui fonctionnera uniquement lors de l'arrivée et du départ des personnels.

Des mesures seront prises lors du chantier de construction des serres :

- travaux interrompus entre 20 h et 7 h du lundi au vendredi
- la vitesse des engins limitée à 20 km/h
- des aires de stationnement des engins de chantier seront aménagées à l'écart des habitations riveraines
- la sortie des serres s'effectuera vers le Nord (rue du château d'eau).

Le secteur d'étude ne collecte pas d'eaux pluviales émanant d'un bassin versant amont. Sur la zone 1 (aires de stationnement et voiries) les E.P. seront orientées via des canalisations vers un bassin de rétention puis via un drain vers la zone humide. Sur la zone 2 (serres), les E.P. seront récupérées et recyclées (bassins de stockage/recyclage) afin d'assurer l'arrosage des plants de tomates.

En période de chantier, compte tenu de la nature des travaux et des mesures qui seront prises (techniques + contrôle), l'impact des travaux ne sera pas préjudiciable à la nappe sous-jacente et superficielle.

La présence des serres va induire un déficit de recharge de la nappe. Un dispositif de compensation par réalimentation sera mis en place. La zone humide sera alimentée en permanence par deux bassins de stockage/recyclage (canalisations + drains).

Un inventaire a conclu à la présence d'espèces patrimoniales et d'éléments écologiques à préserver. Des mesures d'évitement seront prises lors notamment du chantier initial : évitement de la zone humide (trame verte et bleue, amphibiens), gestion des matériaux (déblais/remblais), risques d'érosion (gestion des écoulements superficiels).

Mise en place d'un calendrier d'intervention liée au chantier (protection des espèces), renforcement des haies existantes, insertion paysagère, protection de la faune (éclairage nocturne), limiter les intrants chimiques.

Mise en place de mesures d'accompagnement du chantier (durée des travaux 9 mois) -propreté, aménagement des accès, pollution, suivi environnemental par une écologue. Restauration de la mare existante et création de nouvelles mares. Installation de nichoirs, suivis écologiques mis en place.

Après synthèse des impacts, aucun impact résiduel ne persiste sur la zone humide, gestion des eaux, pollution, haies, espèces protégées (mesures de compensation).

Les terrains utilisés garderont une vocation agricole. Aucun impact négatif sur les activités de tourisme, de loisirs et forestières. Aucun périmètre de protection de monument historique n'est concerné par le projet.

Le projet n'aura aucun impact sur les réseaux d'irrigation, les eaux pluviales et les eaux usées. Des raccordements seront réalisés avec les réseaux électriques, d'éclairage, de télécommunication et de gaz.

Aucun impact sur le foncier (le porteur de projet sera propriétaire des parcelles). Des mesures seront prises pour les risques (inondations, sismiques, incendie) et sur les déchets divers.

Des mesures seront prises lors de la période du chantier et pendant la période d'exploitation des serres (protocole ligne HT, délimitation des zones de travaux, circulation des engins, mesures contre l'incendie....). Mesures prises pour les employés en matière de pénibilité, d'utilisation de produits phytosanitaires, protection contre la pluie et le froid, le bruit....

Le renforcement de la trame bocagère permettra de constituer un écran végétal et de favoriser le développement de la faune et de la flore.

Lors des travaux de conception du chantier, mise en place de 275 000 m3 de terrassement prévus :

- rédaction d'un dossier de consultation des entreprises
- mise en place d'une cellule de coordination du chantier
- la base de vie sera localisée sur les futurs emplacements de parkings

Sur les parcelles actuelles, il est répandu annuellement 88 litres de produits phytosanitaires et 41 tonnes de fumures. Le futur projet ne prévoit aucune fumure et phytosanitaires. Cependant, 20 kg de produits seront stockés et 25 kg/an seront utilisés. Les émissions de CO2 générées actuellement sont de 140 469 kg eq par an. Emissions projetées du projet : 2548 kg/an.

Pollution lumineuse et sonore

Sur le secteur étudié, peu de sources sonores détectées (bruits du milieu agricole et trafic routier sur la RD 85 à 500 m). Peu de sources lumineuses aux alentours immédiats.

La serre ne comportera pas d'éclairage intérieur. Seuls les sanitaires, le réfectoire, la halle de conditionnement seront éclairés. L'éclairage extérieur comportera des LED (avec horloge) qui fonctionnera uniquement lors de l'arrivée et du départ des personnels.

Des mesures seront prises lors du chantier de construction des serres :

- travaux interrompus entre 20 h et 7 h du lundi au vendredi ;
- la vitesse des engins limitée à 20 km/h ;
- des aires de stationnement des engins de chantier seront aménagées à l'écart des habitations riveraines ;
- la sortie des serres s'effectuera vers le Nord (rue du château d'eau).

Gestion des eaux pluviales

Le secteur d'étude ne collecte pas d'eaux pluviales émanant d'un bassin versant amont. Sur la zone 1 (aires de stationnement et voiries) les E.P. Seront orientées via des canalisations vers un bassin de rétention puis via un drain vers la zone humide. Sur la zone 2 (serres), les E.PL seront récupérées et recyclées (bassins de stockage/recyclage) afin d'assurer l'arrosage des plants de tomates.

Impacts sur les eaux souterraines et les eaux superficielles

En période de chantier, compte tenu de la nature des travaux et des mesures qui seront prises (techniques + contrôle), l'impact des travaux ne sera pas préjudiciable à la nappe sous-jacente et superficielle.

Impacts sur la zone humide

La présence des serres va induire un déficit de recharge de la nappe. Un dispositif de compensation par réalimentation sera mis en place. La zone humide sera alimentée en permanence par deux bassins de stockage/recyclage (canalisations + drains).

Impacts sur la faune et la flore

Un inventaire a conclu à la présence d'espèces patrimoniales et d'éléments écologiques à préserver. Des **mesures d'évitement** seront prises lors notamment du chantier initial : évitement de la zone humide (trame verte et bleue, amphibiens), gestion des matériaux (déblais/remblais), risques d'érosion (gestion des écoulements superficiels), mise en place d'un calendrier d'intervention liée au chantier (protection des espèces), renforcement des haies existantes, insertion paysagère, protection de la faune (éclairage nocturne), limiter les intrants chimiques, mise en place de mesures d'accompagnement du chantier (durée des travaux 9 mois) -propreté, aménagement des accès, pollution, suivi environnemental par une écologue. Restauration de la mare existante et création de nouvelles mares. Installation de nichoirs, suivis écologiques mis en place.

Après synthèse des impacts, aucun impact résiduel ne persiste sur la zone humide, gestion des eaux, pollution, haies, espèces protégées (**mesures de compensation**).

Impacts sur les activités économiques et sur le patrimoine

Les terrains utilisés garderont une vocation agricole. Aucun impact négatif sur les activités de tourisme, de loisirs et forestières. Aucun périmètre de protection de monument historique n'est concerné par le projet. Aucune zone de présomption de site archéologique n'a été détectée.

Impacts sur les réseaux

Le projet n'aura aucun impact sur les réseaux d'irrigation, les eaux pluviales et les eaux usées. Des raccordements seront réalisés avec les réseaux électriques, d'éclairage, de télécommunication et de gaz.

Impacts sur le foncier, les risques et les déchets

Aucun impact sur le foncier (le porteur de projet sera propriétaire des parcelles). Des mesures seront prises pour les risques (inondations, sismiques, incendie) et sur les déchets divers.

Impacts sur la sécurité des biens et des personnes et sur la santé humaine

Des mesures seront prises lors de la période du chantier et pendant la période d'exploitation des serres (protocole ligne HT, délimitation des zones de travaux, circulation des engins, mesures contre l'incendie....). Mesures prises pour les employés en matière de pénibilité, d'utilisation de produits phytosanitaires, protection contre la pluie et le froid, le bruit....

Impact sur le paysage

Le renforcement de la trame bocagère permettra de constituer un écran végétal et de favoriser le développement de la faune et de la flore.

- **demande de dérogation relative aux espèces protégées**

Le dossier présenté par le porteur de projet tient compte des préconisations des avis formulés par les services de l'Etat :

- réajustements sur la séquence ERC du volet naturel étude d'impact (VNEI) ;
- meilleur prise en compte du réseau de haies autour des futures serres ;
- précise les techniques d'entretien et de remise en état du futur projet (compensation, création d'une zone à vocation écologique) ;
- mise à jour des inventaires réalisés sur l'emprise du projet par les agents de l'OFB ;
- établissement des impacts du projet sur ces nouvelles espèces en cas d'impacts significatifs.

Les justifications du maintien de l'état de conservation des espèces protégées concernées sont :

mesures d'évitement

Passage d'un écologue avant et pendant les travaux (amphibiens et dispositifs de balisage préventif), évitement de la zone humide Est, mise en œuvre et modalités de la sauvegarde d'éléments d'intérêt (trame bleu, verte, zone tampon), du respect des emprises de chantier.

Mesures de réduction

Prévenir l'érosion et gérer les écoulements superficiels en période de travaux.

Mesures compensatoires

Diminuer les importations de tomates, contribuer à l'autonomie alimentaire de la France, présente un impact positif sur l'économie locale, prévention des dommages importants aux cultures, présence d'une plus-value sur le plan social et patrimonial local, développement des énergies renouvelables, diminution des produits phytosanitaires, forte diminution des rejets de CO₂, apport d'une plus-value sur le plan environnemental (mesures ERC).

Commentaire du commissaire enquêteur

La présence des résumés non-techniques de l'étude d'impact et de l'état initial de l'environnement sont des documents obligatoires. Il permettent à un lecteur non-averti d'appréhender d'une manière synthétique les différents enjeux du projet, compte-tenu de la complexité du dossier.

2 – PRESENTATION DU PROJET

2.1. Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public est constitué de deux classeurs intitulés respectivement « **Permis de construire** » et « **Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement – évaluation environnementale du projet** ». Ils contiennent les pièces suivantes :

- Page de garde
- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire
- Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions
- Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire
- Annexe – bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions
- Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable.

▪ Liste des pièces

01 - PC1. Un plan de situation du terrain (A3 échelles diverses)

02 - PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (échelle 1/1000ème)

03 - PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction (échelle 1/100ème)

04 - PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

05 - PC5. Un plan des façades et des toitures (échelle 1/200ème)

06 - PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

06b – PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

06c – PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

07 – PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

08 - PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

09 - PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude

10 - PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences

11 - PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation

12 - PC16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique

13 – A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver

13 b - A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir

14 - PC32. Le plan de division du terrain (échelle 1/5000ème)

A 01 – Le plan de masse parcellaire (échelle 1/5000ème)

A 02 - Le plan de masse géomètre (échelle 1/5000ème)

A 03 - Le plan de masse repérage (échelle 1/ 3000ème)

A 04 - Le plan de masse PLUi (échelle 1/5000ème)

A 05 - Le plan de masse réseaux (échelle 1/ 3000ème)

A 06 - Le plan de masse paysagé (échelle 1/3000ème)

A 07 - Le plan de rez de chaussée (échelle 1/200ème)

Pièces administratives

0.1 Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique

0.2 Note de présentation relative à la consultation du public (mention des textes)

0.3 Note de présentation non technique du projet

0.4 Synthèse parcellaire

Demande d'autorisation environnementale : CERFA + étude d'impact + annexes de l'étude d'impact

1. CERFA relatif à la demande d'autorisation environnementale

2. Résumé non technique de l'étude d'impact

3. Etude d'impact

4. Volet faune/flore de l'étude d'impact

5. Formulaire simplifié Natura 2000

6. Formulaire CERFA relatif à la demande de dérogation

7. Dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées

8. Etude hydraulique

9. Etude hydrogéologique

10. Etudes d'assainissement

Demande de complétude n°1

11. Demande n° 1 de complétude

12. Addendum n° 1 à l'étude d'impact

13. Rapport du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

14. Document assècheur d'air DRYGAIR

Demande de complétude n°2

15. Demande n° 2 de complétude

16. Addendum n° 2 à l'étude d'impact

17. Plan masse + réseaux

18. Carnet de suivi des installations

Commentaire du commissaire enquêteur

La demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire sont réunies dans deux dossiers distincts, ce qui facilite l'étude des différentes pièces contenues dans les documents. Ceux-ci sont bien agencés et lisibles pour un lecteur non-averti, Les dossiers comportent de nombreux schémas, illustrations et plans. L'ensemble permet d'avoir une vision globale du projet soumis à l'enquête.

2.2. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Dans le cadre du projet, la MRAe a émis un avis délégué n° 2026-16603 en date du 10 juin 2026. En sa qualité d'autorité environnementale, la MRAe formule sur le dossier soumis, un avis qui contient une analyse, des observations et des recommandations.

Cette entité rappelle : «que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent».

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont : la biodiversité, la ressource en eau, la pollution des milieux, les nuisances sonores et le climat.

Sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite, la MRAe recommande :

- De compléter le dossier par une analyse plus approfondie des effets cumulés sur l'ensemble des thématiques de l'étude d'impact.
- De compléter le résumé non technique notamment avec les éléments actualisés relatifs à l'état initial de l'environnement concernant la biodiversité. Elle recommande également de mettre en évidence dans le chapitre sur la séquence ERC de l'étude d'impact, les impacts bruts, les impacts résiduels ainsi que les mesures de compensation prévues.
- De revoir la justification des choix retenus dans le cadre du projet notamment sur la base d'une comparaison de plusieurs solutions, y compris en matière de localisation.

Sur l'analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet, la MRAe recommande :

● **Sur la biodiversité**

- D'actualiser l'état initial de l'étude d'impact en intégrant les inventaires menés par l'OFB.
- De démontrer l'efficacité de la mesure MR4 et donc l'équivalence voire le gain écologique attendu de la « transplantation » des haies prévue dans le cadre de cette mesure.
- D'étendre à la phase d'exploitation la mesure relative à la gestion des espèces floristiques invasives (MR6).
- De mettre en évidence dans le dossier d'étude d'impact les impacts résiduels et les mesures de compensation. Elle recommande également, pour les mesures de suivis écologiques SE2 à SE4, d'étendre la durée de suivi à 30 ans.

● **Sur la ressource en eau**

- De mener une analyse actualisée de la capacité de stockage en adaptant les projections au changement climatique garantissant à la fois l'irrigation des cultures et l'alimentation de la zone humide. Elle recommande également d'étudier la mise en place de solutions de secours en cas d'insuffisance des volumes stockés et son impact au regard de la disponibilité des ressources locales.

● **Sur la pollution des milieux, les nuisances sonores et le climat**

- D'actualiser l'analyse des impacts liés à l'augmentation du trafic routier et d'évaluer les incidences sonores sur les zones riveraines et les effets cumulés. Elle recommande également de prévoir les mesures d'évitement ou de réduction éventuellement nécessaires.
- De compléter le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre en tenant compte de l'ensemble des composantes du cycle de vie du projet. Elle recommande également de mieux justifier la capacité d'absorption totale du CO² des plantes au regard de la production annuelle estimée, et de préciser les mesures prévues en cas de dépassement constaté des prévisions d'émission de gaz à effets de serre.

Commentaire du commissaire enquêteur

La MRAe a adressé au porteur du projet un avis comprenant 10 recommandations relatives à la biodiversité, la ressource en eau, à la pollution des milieux, des nuisances sonores et du climat.

2.3. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Six organismes ont été consultés pour avis sur le projet par les services de la Préfecture de la Manche .

Organismes	Dates	Avis
Mairie d'ISIGNY Le BUAT	08/06/26	Délibérations n° 073-074 portant sur le dossier de demande d'autorisation environnementale. Défavorable avec réserves sur : - L'autonomie du projet en eau pour la production ; - La réduction de l'apport en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques ; - Le risque de tension sur la quantité et qualité de la ressource ; - Le développement du trafic routier. Délibérations n° 075 portant sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	26/09/25	Favorable
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Sélune)	12/05/26	Défavorable avec arguments sur la ressource en eau
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)	01/04/26	avis tacite Favorable Le CSRPN n'a pas rendu d'avis dans le délai réglementaire de 2 mois
Agence Régionale de Santé ARS	04/06/26	Défavorable L'avis rendu porte sur les points suivants : - caractéristiques du projet et de l'activité - gestion de l'eau - impacts sur la santé humaine
Conseil de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie	29/06/26	Défavorable L'avis traduit le constat que les éléments actuellement produits dans le dossier ne permettent pas, en l'état de l'instruction, de démontrer de manière suffisamment étayée que les incidences environnementales du projet sont pleinement maîtrisées et demande au pétitionnaire de compléter et préciser 8 points particuliers.

Commentaire du commissaire enquêteur

Constata que sur six organismes consultés, quatre ont émis un avis défavorable au projet. Le CSRPN n'a pas rendu d'avis dans le délai réglementaire de 2 mois. Il est considéré comme un avis tacite favorable.

3 – ELABORATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 25 juillet 2025, par décision n° E25000065/14, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour conduire cette consultation du public.

3.2. Avis de consultation du public

Dans le cadre de cette enquête, la Préfecture de la Manche a émis un Arrêté n° 26-104-NB en date du 20 avril 2026 ainsi qu'un avis de consultation du public par voie électronique.

3.3. Rencontres et visites du commissaire enquêteur

Dates	Nature
23/03/26	contact téléphonique avec le bureau environnement de la Préfecture de la Manche
10/04/26	visio-conférence avec la Préfecture 50 et le porteur de projet
16/04/26	visite et entretien avec le bureau environnement de la Préfecture 50 avec remise des dossiers d'enquête. Visite avec le porteur du projet des Serres d'Isigny-le-Buat
17/04/26	visio-conférence avec le porteur de projet et le site dématérialisé Préambules puis avec le porteur de projet sur l'organisation de la réunion d'ouverture
11/05/26	visio-conférence avec le porteur de projet sur la finalisation de la réunion d'ouverture prévue le 19/05/2026
15/06/26	Entretien avec Madame le Maire d'Isigny le Buat, dans le cadre de la première permanence à la mairie.
01/07/26	visio-conférence avec le porteur de projet sur les modalités de la réunion de clôture.
23/07/26	visio-conférence avec le porteur de projet sur la finalisation de la réunion de clôture.

3.4. Les mesures de publicité et l'information du public

3.4.1. voie de presse

- Ouest-France, édition du jeudi 23 avril 2026
- La Manche Libre, édition du samedi 25 avril 2026

3.4.2. affichage

L'avis de consultation a été affiché aux endroits suivants sur la commune d'Isigny-le-Buat :

- locaux de la mairie ;
- impasse du Bois Aubé ;
- rue de la Bretaie ;

Cet affichage a fait l'objet d'un «certificat d'affichage» joint au procès-verbal de synthèse.

3.4.3. le registre dématérialisé

sur le registre hébergé par le site « Préambules » à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7304/>

3.4.4. autres supports de communication

sur le site internet des services de l'Etat de la Manche :

<https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Consultations-publiques>

Commentaire du commissaire enquêteur

Le public a été informé de l'enquête selon les textes en vigueur par le biais des différents supports présentés (voie de presse, affichage et autres moyens de communication).

3.5. Durée de la consultation, réunions publiques et permanences

La consultation du public s'est déroulée du mardi 12 mai 2026 au mercredi 12 août 2026 inclus.

Deux réunions publiques ont été organisées au siège de la commune d'Isigny-le-Buat (salle de Chalendray), respectivement le mardi 19 mai 2026 pour la réunion d'ouverture et le jeudi 30 juillet 2026 pour la réunion de clôture, de 18 heures à 20 heures.

180 personnes environ ont été dénombrées lors de la réunion d'ouverture et 85 personnes lors de la réunion de clôture.

Afin de recevoir toutes observations et propositions sur le projet, trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la salle Guilmard d'Isigny-le-Buat :

- le lundi 15 juin 2026, de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi 16 juillet 2026, de 14 heures à 16 heures ;
- le mercredi 12 août 2026, de 15 heures à 17 heures.

3.6. Climat général de la consultation

La consultation du public s'est déroulée sereinement, malgré des échanges verbaux parfois tendus lors des deux réunions publiques. Les représentants du porteur de projet ont été cordiaux et professionnels et très réactifs aux questions et aux diverses demandes formulées par le commissaire enquêteur.

3.7. Clôture de la consultation

La consultation du public a pris fin le 12 août 2026 à 17 heures. Le registre papier a été récupéré à la mairie d'Isigny-le-Buat. Ce document sera remis au service compétent de la Préfecture de la Manche le mercredi 2 septembre 2026.

4 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Dossier mis à la disposition du public et les observations recueillies

Sous la forme électronique

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7304/> ;
- Sur le site de la préfecture de la Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Consultations-publiques>.

Sous la forme papier, au siège de la mairie d'Isigny-le-Buat.

Le public pouvait déposer ses observations sur le registre dématérialisé, sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Isigny-le-Buat et par courrier adressé au commissaire enquêteur dans cette même mairie.

4.2. Analyse des observations du public

Au cours de cette enquête, il a été constaté les éléments suivants :

- **445** observations ont été déposées sur le site dématérialisé, dont, **1** courrier, **1** email, **11** à la mairie d'Isigny-le-Buat, **17** lors des permanences du commissaire enquêteur.
- **165** contributions ont été déposées par des personnes anonymes et **5** contributions sont considérées comme doublon d'une autre.

4.3. Procès-verbal de synthèse

Ce document, constitué de 623 pages a été remis au siège de la société «Les Serres d'Isigny», le vendredi 14 août 2026 sous forme papier au porteur de projet. Le procès-verbal est constitué des pièces suivantes :

- Décision de nomination du commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Caen ;
- Liste des pièces transmises au commissaire enquêteur par la Préfecture de la Manche ;
- Arrêté relatif à la consultation du public par le Préfet de la Manche ;
- Avis de consultation du public par voie électronique ;
- Attestation de publication et insertions dans la presse ;
- Certificat d'affichage ;
- Comptes-rendus des deux réunions publiques ;
- Procès-verbal de synthèse ;
- Mémoire en réponse.

5 – MEMOIRE EN REPONSE

Le porteur de projet a remis son mémoire en réponse, par voie électronique, le 19 août 2026.

Ce document est constitué de 438 pages. Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des questions et observations posées.

6 – CLOTURE DU RAPPORT

Le 1er septembre 2026, j'ai clôturé le présent rapport. Mes conclusions motivées et les annexes font l'objet de documents séparés, respectivement répertoriés partie 2 et partie 3.

Ces documents sont destinés à Monsieur le Préfet de la Manche et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif à Caen.

Caen, le 1er septembre 2026
le commissaire enquêteur
Patrick Boiton